

# PSYC7700 EXAMEN PRÉDOCTORAL

Personne-référence : responsable des Études Supérieures –Recherche en psychologie (actuellement Denis Lajoie)

Local: 578 pavillon Taillon Téléphone: 858-4387

Courrier électronique: denis.lajoie@umoncton.ca

Disponibilité: selon le semestre

#### **DESCRIPTION DU COURS**

L'examen prédoctoral sert à évaluer le niveau de connaissances que le candidat ou la candidate a de son domaine général d'études. L'examen se déroule conformément aux règlements universitaires des études de troisième cycle. L'examen comprend une partie écrite et une partie orale, laquelle se déroule devant un jury.

NOMBRE DE CRÉDITS : 6 PRÉALABLE : séminaire de thèse (PSYC7000)

## **OBJECTIFS**

- 1. Approfondir sa connaissance d'un domaine de recherche lié à son domaine général d'expertise ;
- 2. Développer et exercer ses habiletés à la communication scientifique (préparation d'un rapport de recherche, présentation d'une communication orale).

### **EXIGENCES**

L'examen prédoctoral fait suite au séminaire de thèse (PSYC7000) et précède la soutenance de thèse. Il a comme but d'élargir la vision de la candidate ou du candidat de son domaine de recherche. Par conséquent, il est directement relié à son domaine d'expertise tout en se distinguant du contexte théorique de sa thèse. Dans le cas où le thème serait similaire à la thèse, le travail devrait faire état de différences importantes au niveau de l'interprétation et du traitement de l'information. L'étudiant(e) se présente à l'examen prédoctoral au plus tôt un an après son inscription initiale et au plus tard six mois après la fin des cours-séminaires. Le sujet de l'examen prédoctoral est déterminé par les membres du jury de l'examen prédoctoral. L'examen fait suite à des travaux de recherche d'une valeur de six crédits.

#### **DÉROULEMENT**

- -La candidate ou le candidat doit veiller à l'approbation du jury par le CÉS clinique en soumettant le formulaire ES3C-4. Elle ou il doit soumettre son projet d'examen au jury avant de s'inscrire et au moins quatre semaines avant le début de la session. Cette soumission doit contenir les éléments suivants : a) un titre, b) un résumé de 400 mots, c) une liste de références et d) un calendrier des activités en vue de l'examen.
- -Le jury communiquera sa décision à la candidate ou au candidat au plus tard une semaine avant la date limite d'inscription. Le projet sera accepté uniquement si le jury se prononce favorablement et à l'unanimité.
- -Suite à l'acceptation du projet par le jury, la candidate ou le candidat devra s'inscrire au cours.
- -La candidate ou le candidat devra soumettre son projet écrit au plus quatre semaines avant la date de la présentation orale. La présentation orale devra avoir lieu avant la fin de la session.

#### ÉVALUATION

L'examen comprend une partie écrite et une partie orale. Les deux parties de l'examen sont évaluées par le jury de l'examen prédoctoral, dont fait partie le directeur de thèse. L'étudiant doit remettre la partie écrite au jury un mois avant la présentation de la partie orale. L'examen prédoctoral est évalué selon le système de notation satisfaisant (S) ou non satisfaisant (NS). L'étudiant qui obtient la note NS peut se présenter une seule fois à un nouvel examen, au plus tôt un mois après l'examen initial et au plus tard trois mois après celui-ci. Notez qu'une copie du document écrit devra être jointe au rapport d'examen prédoctoral. Pour sa part, le jury produira une pièce justificative concernant son évaluation de la partie écrite et orale et annexera celle-ci au rapport.

# MESURES D'ADAPTATION POUR LES ÉTUDIANT(E)S AYANT UN HANDICAP

Les étudiantes et les étudiants qui ont un diagnostic et qui ont besoin de services particuliers ou de mesures d'adaptation sont invités à rencontrer le professeur afin de lui remettre la lettre préparée par le Service d'accès et de soutien à l'apprentissage précisant les mesures recommandées. Si vous n'avez pas cette lettre, vous pouvez communiquer avec le Service d'accès et de soutien à l'apprentissage en composant le 506-858-3794 ou en envoyant un courriel à service.acces.umcm@umoncton.ca.

# NORMES LINGUISTIQUES DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON

## RÈGLEMENT 28.12.3 SUR LE PLAGIAT ET LA FRAUDE

Attendu que l'Université de Moncton veut :

- a) s'assurer de l'honnêteté intellectuelle de ses étudiantes et de ses étudiants et les inciter à en faire preuve pendant leurs études et dans leur vie professionnelle, leur permettant d'éviter les conséquences néfastes de la malhonnêteté intellectuelle sur eux et sur les autres ;
- b) remplir son engagement de mettre au service du public des diplômées et des diplômés dont l'expérience éducative a été authentique ;
- c) prendre les mesures nécessaires à la réalisation de ses objectifs de formation tout en tenant compte des droits et des responsabilités de toutes les parties en cause ;
- L'Université de Moncton interdit à ses étudiantes et à ses étudiants de tricher, de plagier ou de faire preuve de malhonnêteté intellectuelle lors de toute épreuve de contrôle, peu importe sa forme. Pour prendre connaissance des détails concernant ce règlement : <a href="http://www.umoncton.ca/repertoire/etudes-sup/reglements-28.htm#28.12.3">http://www.umoncton.ca/repertoire/etudes-sup/reglements-28.htm#28.12.3</a>